63e ANNEE. — N° 28 MERCREDI 7 MARS 1923

10 c. **Journal du Lot** 10 c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
Autres départements	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

TÉLÉPHONE 31 — COMPTE POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance
Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur
M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité
ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page)..... } 80 cent
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace)..... }
RÉCLAMES 3e page (— de —)..... 1 fr. 2

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le *Journal du Lot* pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Un discours de Mussolini : les rapports franco-italiens. — La manœuvre des fausses nouvelles : des faits caractéristiques. — Autour d'un propos de Lloyd George. — La situation dans la Ruhr.

On sait — et nous l'avons ici-même indiqué — qu'une campagne est menée, en Italie comme en France, par certains hommes politiques et certains journaux, en faveur d'une étroite alliance des deux pays.

Le président du Conseil italien a cru devoir s'expliquer à ce sujet ; ses paroles méritent d'être retenues.

Après avoir déclaré que la campagne en question n'est ni « approuvée ni autorisée », M. Mussolini s'élève contre la façon dont plusieurs esprits — hors de France et d'Italie d'ailleurs — représentent cette entente : il ne saurait être question de former un bloc continental, c'est-à-dire une combinaison dirigée contre l'Angleterre.

D'un autre côté, le Premier Italien estime que l'heure n'est guère favorable à la conclusion d'une alliance quelconque, alors que « l'Entente est en pleine crise ». « Il serait impardonnable, a-t-il déclaré, de s'engager à l'aventure d'une façon définitive alors que l'Entente est en crise et qu'il subsiste de nombreux points à observer dans la situation générale mondiale. »

En ce qui concerne la France, M. Mussolini a défini ainsi son point de vue :

Je suis convaincu que les rapports qui existent entre l'Italie et la France sont empreints d'une cordiale amitié et que le gouvernement doit les améliorer encore. Aussi est-il souhaitable que les relations économiques entre les deux nations voisines soient plus intenses et plus complètes. C'est dans ce but que le gouvernement a agi en ratifiant le récent accord commercial mais tout cela n'a rien à voir avec le véritable traité d'alliance.

La position du Premier Italien paraît, dès l'abord, empreinte d'une prudente réserve.

Notons cependant qu'il ne peut venir à l'esprit de personne de constituer un bloc dirigé contre l'Angleterre. Certes, les griefs à son adresse ne manquent pas ! Mais ce n'est nullement une raison pour compliquer encore la situation en se dressant contre elle.

Par contre, si l'Entente est en pleine crise, ce n'est point une raison pour attendre les événements : ne vaut-il pas mieux *construire* avant que ne soit consommée la ruine totale de la solidarité intéralliée ?

Quant à l'union franco-italienne, ce sont moins des désirs qui l'appellent, que les faits eux-mêmes : pour n'en citer qu'un, *le péril allemand*. L'expansion germanique n'est pas moins acharnée à franchir les Alpes qu'à franchir le Rhin.

Le rapprochement franco-italien est commandé par la nature même des choses : il doit se parachever, même en dépit des volontés humaines.

⁂

Il n'est pas douteux qu'une bonne partie de l'opinion étrangère juge avec sévérité la conduite de la France.

Faut-il s'en étonner alors qu'une formidable campagne de méfiance et de haine est organisée contre notre pays par l'Allemagne, une campagne qui ne se gêne pas pour agir en France même ?

La gravité du péril, on en jugera par le fait suivant relatif au lancement de fausses nouvelles.

M. Edwin L. James, correspondant du *New-York Times*, à Paris, cite les trois exemples suivants :

Mardi dernier, la personne qui téléphonait me déclara qu'elle était chargée par l'ambassade britannique d'annoncer que les Anglais avaient décidé de retirer leurs troupes du Rhin ; mercredi, une personne qui se disait attachée au ministère de la Guerre m'annonça que M. Poincaré allait mobiliser trois classes : 700.000 hommes. Cet après-midi enfin, on m'annonçait par téléphone que le général Degoutte avait été assassiné.

Ces trois nouvelles ont, en effet, couru Paris, et à la Bourse comme au Parlement, elles n'avaient pas laissé d'y causer une vive sensation.

Mais voici la conclusion de M. Edwin L. James.

J'ai pu constater, en téléphonant à l'ambassade et au ministère, que ces renseignements étaient faux. Mais... ces exemples qui ne sont pas particuliers à notre bureau, démontrent *que la propagande allemande travaille même à Paris.*

Si la propagande allemande travaille même à Paris, elle ne doit pas chômer à l'étranger et on entrevoit aisément les méfaits qu'elle peut produire.

Du moins, en France, peut-on sans tarder démasquer l'infâme propagande ! A l'étranger, nos moyens d'action sont sensiblement moindres : de là la méfiance, la haine de la France !

Est-ce à dire qu'il n'y ait rien à faire pour déjouer les manœuvres de nos ennemis irréductibles ?

⁂

Ces faits rappellent à la mémoire un propos échappé l'autre jour à Lloyd George et qui en dit long sur les répercussions de cette campagne de haine.

Il faut admettre que l'ancien Premier anglais sait parfaitement ce qu'il dit lorsqu'il avance que « *si l'invasion de la Ruhr avait pu être retardée de quelques mois, l'état de l'opinion française ne l'aurait pas permise* ».

Le sens d'un pareil propos n'est pas douteux.

Il signifie clairement que les manœuvres entreprises *en France* par nos ennemis et leurs agents de Bourse et de Presse, exigeaient encore quelques mois de préparation.

Le moral français, miné savamment, aurait sauté, M. Lloyd George n'en doute point, si seulement on avait pu faire perdre encore quelques mois à M. Poincaré.

Ces quelques mois de délai, Lloyd George ne les a pas eus. Le moral français a tenu bon.

Nous nous en félicitons. Mais l'ex-Premier britannique n'en a point pris son parti, il enrage et son hostilité pour la France ne connaît plus les formes diplomatiques.

Soyons persuadé qu'il « n'encaissera » pas son offensive ratée et qu'à la première occasion, il essaiera de prendre sa revanche.

L'essentiel, c'est que l'opinion française soit dûment avertie de l'odieuse campagne menée en France même contre la France, pour qu'elle tienne bon, encore et toujours, jusqu'au dénouement final.

⁂

A la suite de divers sabotages commis par les Allemands dans le canal de Herne, en vue de l'embouteiller, les troupes françaises ont occupé samedi matin les ports de Carlsruhe et de Mannheim sur le Rhin.

Cette mesure, rendue obligatoire par les Allemands eux-mêmes, a motivé un renouveau de protestation et d'excitations à la résistance.

Le chancelier Cuno, non content de ses multiples déclarations, vient de convoquer le Reichstag en séance extraordinaire, pour ce mardi 5.

Quels sont les buts de cette réunion ? Le chancelier Cuno se bornera-t-il à une nouvelle et solennelle protestation ? Ne tentera-t-il pas d'aller plus loin dans la voie de la resistance et de l'opposition ?

Il est malaisé de le prévoir.

Notons cependant que les dirigeants français, malgré les difficultés incessantes que nous dressent les Allemands, envisagent la situation avec confiance.

M. D.

INFORMATIONS

Dans la Ruhr

Gelsenkirchen est occupée

Les troupes françaises ont occupé la ville de Gersenkirchen et ont procédé au désarmement de la police de sûreté. 270 hommes et 12 officiers ont été arrêtés et conduits à la limite de la zone occupée.

Ils réquisitionnent le coke

L'office économique des charbons prussiens vient d'ordonner la réquisition de tous les cokes pour l'usage domestique se trouvant chez les marchands de charbon, quelle que soit la provenance, indigène ou étrangère.

Les marchands ne pourront disposer de ce coke sans autorisation de l'office.

L'extension de notre occupation

Un communiqué officieux constate que l'occupation du port de Mannheim et de la voie ferrée Darmstadt-Mannheim est de nature à compliquer gravement la situation économique de l'Allemagne.

On croit savoir que le Reich ne prévoyait nullement cette occupation, car il avait même l'intention d'installer à Darmstadt et à Mannheim des fonctionnaires des chemins de fer expulsés de Mayence.

La saisie des 12 milliards maintenue

Le général Degoutte a adressé à la Reichbank une lettre dans laquelle il annonce qu'il maintient la saisie des 12 milliards 900 millions, mais qu'il est disposé à rendre les clichés et les planches d'imprimerie pour les tirages des billets de banque contre un reçu dûment établi et contre garantie de la publication du fait de cette restitution.

Une décision des banques berlinoises

Les banques berlinoises ont décidé de ne plus accepter de billets de banque français et belges et de ne plus accorder d'avance pour n'importe quelle affaire sur les devises des deux pays alliés.

Bruits de rupture

On affirme dans les milieux parlementaires, que le gouvernement du Reich a l'intention de rompre les relations avec la France.

C'est dans le but d'annoncer cette décision, que le chancelier aurait convoqué le Reichstag pour mardi.

Les Soviets ne pourront rester pacifiques

D'après le correspondant du « National Tidende » à Helsingfors, Trostky a déclaré, au cours d'une réunion du Conseil suprême de guerre, que l'armée bolchevik désirait ardemment la paix, mais qu'à son avis la situation étrangère prendrait bientôt une tournure qui forcerait le gouvernement des Soviets à abandonner son programme pacifique.

Alphonse XIII n'abdiquera pas

A l'occasion de l'inauguration de la bibliothèque de l'Ecole des Beaux-Arts, le roi, faisant allusion à ses soi-disant intentions d'abdiquer, a dit :

« Je ne suis pas un déserteur. Je suis monté sur le trône, j'y succomberai s'il le faut. Il est des choses qu'un roi d'Espagne ne peut pas faire. »

A Toulouse une banque ferme ses portes

Un nouveau krach financier vient de se produire à Toulouse. La banque de Crédit du Midi, dont les bureaux sont situés rue Ozenne, a été déclarée en état de faillite par le tribunal de commerce de Toulouse.

Le passif dépasserait 400.000 fr.

Election sénatoriale

Dimanche, à Amiens, a eu lieu l'élection pour remplacer M. Cauvin, sénateur décédé. Voici les résultats :

Inscrits : 1.302 ; votants : 1.294 ; suffrages exprimés : 1.262 ; majorité absolue : 632.

MM. Jovelet, député, radical, 967 ELU ; Rousé, ancien sénateur, républicain, 226 voix ; Marty, communiste, 58 voix.

Chambre des Députés

Séance du 5 mars 1923

La Chambre reprend la discussion du projet relatif à l'équilibre budgétaire. M. Bonnefous soutient un contre-projet autorisant le Gouvernement à émettre un emprunt sans intérêt sous forme de loterie. Il demande que l'on vote la prise en considération de ce projet. La prise en considération est votée par 335 voix contre 219.

M. Baron soutient un contre-projet tendant à transformer tous les titres au porteur en titres nominatifs. M. de Lasteyrie combat ce contre-projet qui est repoussé par 365 voix contre 81.

M. Auriol soutient un amendement tendant à supprimer l'anonymat des valeurs au porteur sans porter atteinte à la facilité de transmission et ayant pour objet de soumettre au juste impôt progressif sur les revenus et sur les successions la fortune mobilière qui y échappe et à rétablir l'égalité fiscale.

La prise en considération de cet amendement est votée par 332 voix contre 228.

M. Dariac demande le renvoi à la Commission des articles 1 à 7 sur les carnets de coupons. Le renvoi est prononcé.

CHRONIQUE LOCALE

Les petites coupures ont cours !

Il faudra bien en finir, un jour ou l'autre, et cela, le plus vite possible, avec les petites coupures. Encore un coup, et bientôt, on ne saura plus quelles sont celles qui ont ou qui n'ont plus cours.

Aujourd'hui, une Chambre de commerce annonce que ses coupures seront retirées à une date de..., puis une autre fait publier que les siennes n'ont plus cours.

De ce fait, le public se trouve détenteur de billets n'ayant aucune valeur, car il ne saurait, même pour 4 ou 5 coupures, aller les échanger à la Banque.

En vérité, il faudrait tenir registre des bonnes ou des mauvaises coupures, regarder attentivement à chaque échange de monnaie celles qui n'offrent pas l'inconvénient d'être refusées.

C'est trop demander au public, d'autant plus que, bien malin est celui qui peut, parfois, déchiffrer sur certaines coupures — et celles-ci sont en très grande quantité —, le nom de la ville qui les a émises.

Nous le répétons, il est temps qu'on en finisse, avec ce régime de petites coupures.

Aussi bien, les plaintes que nous recevons à ce sujet, sont nombreuses et elles sont toutes très justifiées. Et c'est pourquoi, nous sommes heureux de publier la lettre suivante que le ministre du commerce vient d'adresser aux Chambres de commerce.

» Je suis avisé que certaines Chambres de commerce procèdent actuellement au retrait de leurs coupures en fixant une date à partir de laquelle les porteurs ne pourront plus obtenir le remboursement des billets en leur possession.

» Ces Compagnies semblant avoir perdu de vue les instructions qui leur ont été adressées par les soins de mon département, au sujet de la durée de validité des coupures (circulaire du 14 juin 1921), je crois devoir rappeler que les obligations des Chambres de commerce envers les porteurs de billets demeurent entières, quelles que soient la date des émissions et les stipulations mentionnées sur les coupures.

» Il importe que les Chambres de commerce observent sur ce point les instructions qui leur ont été adressées par mon département, d'accord avec l'administration des finances, après consultation du comité de législation commerciale institué au ministère du commerce, et vous voudrez bien considérer que c'est seulement au moment où la quantité de jetons métalliques frappés sera suffisante pour pourvoir aux besoins du pays, en monnaie divisionnaire, que l'Etat pourra prescrire, par voie de mesure législative, le retrait général des coupures, en fixant lui-même le délai à partir duquel les billets seront considérés comme sans valeur.

» J'appelle, enfin, l'attention de votre Compagnie sur la nécessité de laisser en circulation les coupures émises par ses soins, jusqu'à la constitution, dans votre circonscription, d'un approvisionnement suffisant de la nouvelle monnaie métallique, les opérations de retrait ne devant, jusqu'à ce moment, porter que sur les billets hors d'usage ou ceux qui auraient fait l'objet de falsifications.

Ainsi, le public est fixé de façon bien nette par le Ministre du commerce : toutes les coupures ont cours, doivent être acceptées, jusqu'à ce que « l'Etat prescrive par voie de mesure législative, le retrait général des coupures. »

Certes, ce n'est pas une grosse somme que chacun peut perdre sur les petites coupures, mais il est désagréable, néanmoins, d'avoir dans le portefeuille des billets que l'on a pris en paiement de marchandises ou en échange de monnaie, et qui ne valent plus rien.

Le ministre du commerce, par sa circulaire, rendra confiance aux habitants des campagnes qui commençaient à refuser toutes les coupures, ce qui n'aurait pas, on le conçoit rendu plus faciles les transactions commerciales...

LOUIS BONNET.

Office départemental des Pupilles de la Nation du Lot

La soirée de Gala organisée au Royal-Cinéma au profit des Pupilles de la Nation du département a donné un bénéfice net de 302 fr. qui ont été versés à la Caisse de l'Œuvre.

L'Office départemental adresse à Mme la Directrice du Royal-Cinéma ses plus vifs remerciements pour son geste généreux.

Il remercie également M. Barreau et les membres de l'Orchestre Symphonique qui ont bien voulu en cette circonstance prêter leur gracieux et apprécié concours.

Le statu quo électoral

Le gouvernement vient de rendre un fieffé service aux députés en se prononçant pour le maintien du système électoral actuel.

Sur un point seulement il suggère une *amélioration* (?) : la suppression de 45 à 50 sièges était prévue par la loi électorale. Le gouvernement estime qu'il sied de les sauver du naufrage et de n'effectuer aucune réduction.

En leur for intérieur, nos bons députés doivent tous se frotter les mains et jubiler : n'étaient-ils pas tous, peu ou prou, menacés par les suppressions projetées ?

S'ils avaient le sens de la gratitude, ils s'empresseraient de faire édifier — à leurs frais naturellement — une statue collective aux ministres qui ont su écarter de leur tête une redoutable épée de Damoclès !

Parions qu'ils n'y songeront même pas !

Il y aurait beaucoup à dire autour de la décision gouvernementale.

Négligeons le côté *financier* et le côté *éloquence* : notons seulement que la suppression eût donné un bénéfice double.

Mais oyez plutôt la raison qui a déterminé l'attitude du gouvernement : il s'est avisé que la Constitution prévoit un nombre de députés double du nombre des sénateurs. Il importe de maintenir la proportion.

Les esprits mal intentionnés allègueront que le Gouvernement ne considère un député que comme une moitié de parlementaire, tandis qu'un sénateur est tenu pour un parlementaire complet. En musique une note blanche vaut deux noires, en Parlement un sénateur vaut...

Décidément les sénateurs, devant cette réhabilitation inattendue, pourront souscrire au monument de gratitude !

Quant à la France, elle conservera son régime politique bâtard : elle vivra dans l'incohérence, née de la désagrégation des programmes et des coalitions hybrides.

Beaucoup, et de fermes républicains, regretteront avec nous qu'on n'en revienne pas purement et simplement au bon vieux scrutin majoritaire qui avait peut-être ses défauts mais aussi le mérite de la clarté et de la loyauté.

Quoi qu'il en soit, de plus en plus, l'opinion se convaincra que le Parlement est fait pour les Parlementaires et non pour l'administration des intérêts du pays !...

M. D.

Le Tourisme en Quercy

Dimanche dernier s'est tenu à Souillac le congrès des Syndicats d'initiative de tourisme du Lot, que nous avions annoncé.

Tous les syndicats du Département, au nombre d'une dizaine, étaient représentés, ainsi que la Fédération régionale, par son secrétaire général, notre charmant confrère Cluzelaud, du *Courrier du Centre*.

Les échanges de vue furent empreints de la plus grande cordialité, et après un exposé lumineux de M. Orliac, le sympathique Conseiller général de Gramat, l'unanimité se fit pour approuver la fondation d'une Union Départementale des divers Syndicats du Lot.

La même unanimité se retrouva pour désigner le Bureau chargé de présider aux destinées de ladite Union. Par acclamations furent élus : MM. Orliac, *président* ; commandant Dupuis de Bouttières (Martel), Faure (St-Céré), Dr Pélissié (Luzech), *vice-présidents* ; E. Grangié, *secrétaire-général* ; Verlhac, *secrétaire-adjoint* ; Rames, *trésorier*.

Et sans désemparer un programme d'action fut ébauché, séance tenante, qui sera mis au point prochainement.

Ne négligeons pas de mentionner le savoureux accueil de M. Hébrard, de l'Hôtel Moderne, dont les préparations, particulièrement réussies, furent goûtées comme il convenait par les congressistes. — Au champagne, (aimablement offert par M. Bruel, l'actif président de la Chambre de Commerce, pour baptiser le jeune syndicat de Souillac dont il dirige les premiers pas), de brèves et cordiales allocutions vinrent mettre un terme aux travaux du Congrès !...

M. D.

TAXE DU PAIN

A dater du 5 mars 1923 le pain de consommation courante est taxé dans l'étendue de la Commune de Cahors à 1 fr. 125 le kilogramme.

Sont qualifiés « pain de consommation courante » les pains de deux kilos ronds et les pains d'un poids supérieur.

Les boulangers, doivent sans que l'acheteur en fasse la demande, peser le pain et faire l'appoint du poids s'il y a lieu.

Les pains de deux kilos, longs, seront payés à raison de 1 fr. 15 le kilo et devront peser exactement le poids.

Si des pains ronds sont demandés, le boulanger à défaut de ces pains devra donner des pains longs au prix de 1 fr. 125 le kilo.

Sont qualifiés « pain de fantaisie » tous autres pains d'un poids inférieur à deux kilos. En raison de leur plus grande cuisson et de leur prix de fabrication plus élevé, ces pains seront vendus à la pièce, à raison de 1 fr. 15 le kilo. Les pains dits de 1 kilo devront peser au minimum sept cent cinquante grammes et les pains dits d'un demi-kilo, au moins trois cent soixante-quinze grammes.

Si la boulangerie n'est pas approvisionnée en pain de consommation courante le boulanger est tenu de livrer les pains de fantaisie en les vendant au poids et au prix du pain de consommation courante.

Les agents des tabacs sont mécontents

Les livraisons des tabacs sont terminées aux magasins de Cahors et de Souillac. Les planteurs de tabacs sont satisfaits mais les employés le sont beaucoup moins.

Après avoir attendu pendant trois ans que leur Administration veuille bien leur accorder les indemnités qui sont payées aux fonctionnaires des autres régies financières, ne voyant rien venir, ils ont protesté en refusant de toucher les indemnités dérisoires qui leur sont allouées pour payer leur frais d'hôtel pendant leur séjour à Cahors et à Souillac. C'est 10 francs qu'on leur donne ; c'est 15 francs qu'on devrait leur donner ; ils réclament 13 francs.

Le 29 décembre dernier, le Ministre a reconnu à la tribune de la Chambre que cette catégorie d'agents avait été réellement désavantagée lors de la révision des traitements en 1919.

Pourquoi donc aggraver leur situation en lésinant sur les crédits votés soit pour payer leurs frais de déplacement, soit pour leur reconnaître le droit à une indemnité de bicyclette votée par le Parlement depuis un an et non encore allouée ?

M. Delport, député, après avoir étudié la question, s'est rendu compte que l'inertie, pour ne pas dire le mauvais vouloir des dirigeants de l'Administration tendait à décourager les agents de la culture, à rabaisser leur prestige pour en rendre le recrutement plus médiocre et confier ainsi la direction de la culture du tabac à des fonctionnaires de plus en plus inaptes à bien remplir leur fonction.

Aidé de plusieurs parlementaires, parmi lesquels M. Cels, député du Lot-et-Garonne, ancien ministre, le député du Lot a pris en main la cause des agents qui est liée à celle de la culture du tabac. Nous savons que le Ministre est disposé à faire droit à leurs justes revendications mais nous constatons que l'Administration dont les desseins sont dévoilés depuis longtemps, fait obstruction à la réalisation des vœux des agents aussi bien qu'à la réforme d'un règlement demandée par tous les planteurs. Ces desseins seront déjoués.

Dans ce but, M. Delport après avoir attiré l'attention du ministre sur des faits qui sont vraiment arbitraires, a promis aux agents des tabacs qu'ils auraient satisfaction.

A la suite d'une réclamation des agents du département du Lot et d'une intervention de M. le Député Delport, une promesse a été obtenue : « l'Administration examine l'opportunité d'une demande de crédits supplémentaires en vue de donner satisfaction à la demande formulée dans l'objet par le personnel. »

Pouvons-nous espérer que les droits des agents des tabacs seront enfin rétablis ?

Cadavre d'enfant dans le Lot

Le Parquet de Cahors était avisé, samedi soir à 10 heures, que le cadavre d'un enfant nouveau-né du sexe féminin avait été trouvé dans le Lot, à Calvignac.

En effet, M. Déjean, propriétaire, était occupé à ramener du bois que charriait le Lot, lorsqu'il aperçut un corps, qu'il crut être celui d'un cochon.

Avec son gaffe, il l'accrocha et le ramena sur la berge, et à sa stupé-

faction, il constata que c'était le cadavre d'un nouveau-né.

Dans la matinée de dimanche, vers 9 heures, MM. Belvèze, procureur, Mage, juge d'instruction et Galtié, commis-greffier, se rendirent à Calvignac pour procéder à l'enquête.

M. le Dr Valat, médecin légiste fit l'autopsie du cadavre. Le corps était normalement constitué et semblait avoir séjourné près de 8 jours environ dans l'eau.

On croit que le cadavre a été jeté dans le Lot, bien en amont de Calvignac où il a été apporté par les eaux grossies du Lot.

Une enquête est ouverte.

COUR D'ASSISES DU LOT

La session des assises du Lot s'est ouverte lundi matin à Cahors, à midi, sous la présidence de M. Grimal, assisté de MM. Mage et Treich.

Ainsi que nous l'avons indiqué, deux affaires sont inscrites au rôle ; une affaire de faux en écritures privées avec usage de faux et une affaire d'incendie volontaire.

A l'audience de lundi, l'affaire appelée est celle de la femme Marie Gratias, veuve Méchambre, 46 ans, inculpée de faux en écritures privées et usage de faux.

La Cour procède au tirage au sort du jury, puis, celui-ci constitué, à l'appel des témoins.

M. Buffelan, juge suppléant, soutient l'accusation, Me Tassart est assis au banc de la défense.

M. Bonnefous, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

La femme Gratins Marie, veuve Méchambre, était placée comme domestique depuis le mois de mai 1919 chez M. Pierre Aussel, propriétaire à Lagrèze, commune de Gourdon. Elle le quitta au mois d'août 1921 et emporta divers objets mobiliers ainsi qu'une charrette et les harnais d'un âne.

Pierre Aussel assigna le 28 octobre 1921, son ancienne servante devant le juge de paix de Gourdon en vue d'obtenir la restitution de cette charrette et de ces harnais.

En défense à cette action judiciaire, la veuve Méchambre produisit un écrit, sous forme de reconnaissance, signé de son ancien patron qui justifiait sa prise de possession des objets litigieux.

Aussel déclara le document fabriqué de toutes pièces et dénia sa signature.

Le juge de paix, par décision du 25 octobre 1921, renvoya les parties devant le Tribunal Civil de Gourdon, pour suivre la procédure de vérification d'écritures.

L'affaire vint devant le tribunal le 13 avril 1922. La pièce arguée de faux lui fut soumise.

Au cours de la comparution personnelle des parties à l'audience du 10 mai, des présomptions de faux et d'usage de faux apparurent à la charge de la veuve Méchambre.

Le ministère public ouvrit une enquête et le tribunal rendit un jugement par lequel il était sursis à statuer jusqu'à la conclusion de la poursuite criminelle engagée.

L'accusée, au cours de l'information, a reconnu qu'elle avait écrit la date et le corps de l'acte incriminé, déclarant toutefois, qu'elle l'avait fait signer par Pierre Aussel à la date qu'il portait, 20 mars 1920, ou au plus tard dans le mois suivant.

Or, cette allégation est mensongère, car la prétendue reconnaissance a été rédigée sur une feuille de papier timbré, qui n'a été mise en circulation par l'Administration du Timbre qu'au mois d'août 1920.

En outre, la femme Méchambre avait compris un harnais dans les objets énumérés dans l'acte incriminé.

Il a été établi par le témoignage du bourrelier que le harnais n'avait été commandé et livré qu'en septembre 1920.

L'accusée dut alors avouer qu'elle avait inséré le mot « arnet » en surcharge postérieure à la signature de l'écrit par son patron.

Enfin, l'expert en écritures commis par le juge d'instruction pour examiner l'authenticité de la signature, a déposé un rapport qui ne laisse aucun doute sur la contrefaçon par la veuve Méchambre de la signature de Pierre Aussel.

Le Président procède à l'interrogatoire de l'accusée. Celle-ci persiste à déclarer qu'elle est bien l'auteur du corps de l'acte, mais que la signature est bien celle de son ancien patron.

Les témoins n'apportent aucune clarté aux débats.

M. Buffelan, juge suppléant, qui occupait le siège du ministère public, a soutenu l'accusation avec un beau talent. Dans un réquisitoire très juridique et fort bien ordonné, il s'est appliqué, à établir les charges qui pèsent sur l'accusée. Il a demandé, au jury, une condamnation sans toutefois s'opposer aux circonstances atténuantes.

Me Tassart a présenté la défense de l'accusée, puis le jury s'est rendu dans la salle des délibérations.

Le verdict a été négatif.

En conséquence, la veuve Méchambre est acquittée.

Audience du 6 mars 1923

Incendie volontaire

A cette deuxième audience, comparaît le nommé Sol, 63 ans, cultivateur à Cressensac, inculpé d'incendie volontaire.

L'audience est ouverte à midi.

M. Belvèze, procureur de la République, soutient l'accusation.

Me Gisbert, est assis au banc de la défense.

Le jury constitué, il est procédé à l'appel des témoins, puis M. Bonnefous, greffier en chef, donne lecture de l'acte d'accusation.

Acte d'accusation

Dans la nuit du 13 au 14 octobre 1922, 2 incendies se déclaraient dans la commune de Cressensac à peu de distance l'un de l'autre. L'un au lieu dit la Frade, détruisit la maison et la grange d'un sieur Fouillade qui servait à l'habitation de son fermier Sol Antoine. L'autre, au lieu dit Beaugrand à 800 mètres environ du premier consumait une meule de paille de deux mille gerbes à proximité de l'habitation du sieur Barre, également fermier de Fouillade.

La configuration des lieux et la direction du vent s'opposaient à ce que l'un des deux incendies ait été allumé par l'autre. Cette coïncidence ne pouvait qu'être surprenante.

Dans la même journée les gendarmes procédèrent à une enquête, au cours de laquelle ils reçurent les déclarations de Sol qui affirma ignorer les causes du sinistre dont il était victime.

Surpris par le feu, il dit être sorti à peine vêtu, sans avoir le temps de sauver 2.500 fr. placés dans la paillasse de son lit.

Il ajouta que sa récolte de céréales, dix sacs et demi qu'il avait déposés dans les deux pièces de son habitation avaient été la proie des flammes, ainsi que son mobilier, divers ustensiles de ménage et ses effets personnels.

Le foin, la paille et du matériel agricole contenus dans la grange avaient été détruits. Il estima à 5.000 fr. le préjudice qui lui était causé, mais il avait contracté une assurance de 7.100 fr.

Les déclarations ne tardèrent pas à être confirmées par les constatations de l'enquête.

En effet, les gendarmes remarquèrent que les étables à cochons qui formaient un corps de bâtiment moins élevé que la maison et en angle droit avec elle et qui avaient été verrouillées, contenaient une malle où l'accusé avait enfermé ses effets d'habillement, divers papiers et sa police d'assurance.

Dans un compartiment de cette étable se trouvaient, en outre, six sacs de blé et six autres sacs contenant de l'avoine, du seigle et des fèves.

Cette découverte était de nature à rendre très suspectes les déclarations de Sol affirmant qu'il n'avait rien pu sauver.

Appelé à se justifier, il indiqua que le transport de ces objets avait dû être effectué par les voisins accourus sur les lieux. Cette déclaration fut reconnue inexacte.

Il y avait dans ces constatations, la preuve très nette d'un acte préparatoire en vue de l'incendie imputable à Sol qui dès le lendemain fut mis en état d'arrestation.

Les nouvelles investigations effectuées sur les lieux et notamment dans les étables où Sol avait mis à l'abri de l'incendie sa malle et partie de sa récolte, permit de constater que l'accusé avait pris la précaution de boucher avec des toiles encore mouillées et maintenues par des briques, les ouvertures percées dans le mur et qui auraient pu laisser pénétrer des flammes provenant de l'incendie.

Les recherches furent continuées au lieu dit Beaugrand où le second incendie, celui de la meule de gerbes s'était produit. Aucune remarque suspecte ne fut tout d'abord relevée.

Cet incendie ne paraissait pas, cependant, être accidentel et il avait même précédé celui des bâtiments de la « Frade », car le sieur Barre, qui en était la victime, en constatant, vers cinq heures du matin, que le feu avait pris à la « Frade », s'était aperçu, en même temps, que sa meule était entièrement consumée.

Il apparaissait que les deux incendies avaient été allumés par la même main criminelle et l'information ouverte contre l'accusé, releva encore, à son encontre des charges qui rendaient sa culpabilité indiscutable sur les deux chefs d'accusation.

L'enquête établit, en effet, que dans la journée et dans la soirée qui suivit ces événements, Sol avait fait demander à certains témoins, de déclarer qu'ils avaient eux-mêmes mis en sûreté les sacs découverts dans l'étable ; cette démarche fut, d'ailleurs, mal accueillie par les témoins, qui, interrogés, affirmèrent, au contraire, que rien n'avait pu être sauvé.

Enfin, le 17 octobre, trois jours après l'incendie de la meule de paille à « Beaugrand », un témoin trouva, à proximité de l'emplacement de cette meule, une tabatière qui fut reconnue comme étant celle dont Sol se servait habituellement.

Les présomptions permettant de lui imputer le sinistre qui s'était déclaré à « Beaugrand », et qu'il semblait avoir provoquées pour égarer les soupçons à l'égard de l'incendie de sa propre ferme, devenaient, ainsi, une certitude. Sol avait vendu, en 1922, la seule paire de vaches constituant son cheptel pour le prix de 2.300 francs ; il devait 1.000 francs à son bailleur, Fouillade, 230 à son fournisseur de vin, Dellac. En affirmant qu'il avait enfoui dans sa paillasse une somme de 2.500 francs, Sol n'avait commis qu'un mensonge de plus. Il apparait, en effet, clairement, qu'au mois d'octobre 1922, il voyait ses ressources se tarir et la misère le menacer. La pensée lui est venue de réaliser, au moyen de son contrat d'assurance, une somme d'argent qui lui aurait permis de vivre dans une certaine oisiveté.

Les renseignements recueillis sur le compte de Sol sont déplorables. Il n'a pas d'antécédents judiciaires, mais il est représenté comme paresseux et buveur.

En conséquence, le nommé Sol Antoine est accusé d'avoir :

1° à Cressensac, dans la nuit du 13 au 14 oct. 1922, en tout cas, depuis moins de dix ans, volontairement mis le feu à un édifice appartenant au sieur Fouillade, avec cette circonstance que le dit édifice servait à l'habitation.

2° dans les mêmes circonstances de temps et de lieu, volontairement mis le feu à une meule de paille appartenant au sieur Barre Jean-Baptiste.

La crue du Lot

La crue du Lot a atteint son maximum dans la journée de dimanche : elle s'est élevée à 4 mètres 95 au-dessus de l'étiage.

Dans la nuit de lundi, les eaux ont baissé assez rapidement : aujourd'hui, les eaux se sont retirées des terres qu'elles inondaient. Le soleil a daigné enfin paraître.

Théâtre de Cahors

Un nombreux public se pressait, samedi soir, dans la salle du Théâtre pour assister à la représentation de *Werther*. La représentation fut bonne. Les artistes qui interprétèrent le chef-d'œuvre de Massenet, tinrent leur rôle de façon très convenable, et furent très applaudi, notamment, M. Montbor.

Mais il faut signaler également les mignonnes fillettes, Mlles Barreau, Cambon, Crassous, Duthil, Duverger qui chantèrent avec goût et même avec art, le chœur des enfants.

L'orchestre dirigé par M. Barreau, a droit aussi à des félicitations.

CHRONIQUE SPORTIVE

AVIRON CADURCIEN

S. O. de LIMOGES (I) contre AVIRON CADURCIEN (I)

Dimanche 11 courant, une rencontre sensationnelle mettra notre 1re équipe en présence des Limousins, représentés par le Stade Olympique de Limoges (I) 1re série.

C'est au terrain de l'Ile, que ce match qui promet d'être particulièrement disputé, se déroulera sous l'arbitrage très goûté de notre ami Pasquier.

Nous convions le public à venir nombreux assister à cette belle partie. Depuis deux semaines, par suite soit du mauvais temps, soit de forfaits déclarés « in extremis », Cahors est privé de son sport favori. Mais les rencontres de fin de saison vont donner à tous de belles occasions de voir du beau rugby. Les noms seuls des visiteurs futurs en sont un sûr garant.

Floressas

Recette postale. — La recette postale auxiliaire de Floressas qui fonctionne depuis le 16 septembre 1922, a rendu déjà de grands services aux habitants de notre commune. Ses diverses opérations ont été nombreuses.

La gérante Mme Puibasset s'acquitte d'ailleurs de ses fonctions avec le plus grand zèle et la plus scrupuleuse discrétion.

Cette initiative du Conseil municipal de Floressas doit être applaudie et encouragée.

Espérons que les actives démarches de notre dévoué et sympathique maire M. Brugalières, secondé par M. le Dr Rouma l'excellent conseiller général du canton de Puy-l'Evêque, ne tarderont pas à nous doter de la cabine téléphonique demandée par notre conseil municipal.

Ponts et Chaussées. — Nous apprenons avec un vif plaisir que notre sympathique compatriote M. Marcel Garrigou, chef cantonnier à Castelnau-Montratier, neveu de notre excellent ami M. Cazes cantonnier à Floressas, vient d'être nommé garde de la navigation du Lot et chef cantonnier, en résidence à Puy-l'Evêque.

Nous lui adressons nos plus sincères félicitations pour cet avancement mérité qui le rapproche de sa famille et de ses amis.

Grézels

Obsèques. — Vendredi matin 2 mars, ont eu lieu au milieu d'une grande affluence de population et de notabilités de Grézels et de la région, les obsèques de Mme Carrié, de Saint-Jean-de-Grézels, décédée mercredi à Toulouse, chez son gendre M. Dalquié, conseiller à la Cour d'appel.

Mme Carrié était la veuve de M. Carrié qui fut si longtemps maire de Grézels et dont le nom est encore vénéré dans notre commune et dans les communes voisines.

Celle qui vient de mourir, avait été, elle aussi, pendant toute sa vie, une femme charitable, en qui les pauvres et les malheureux trouvaient protection et secours.

Au nom de la population de Grézels, nous adressons à la mémoire de la femme de bien qui s'en va, un souvenir ému de reconnaissance.

Nous prions les membres de sa famille d'agréer l'hommage de nos plus respectueuses condoléances.

St-Cirq-Lapopie

Nécrologie. — Nous avons le regret d'apprendre la mort de Mme Alexandrine Décremps, mère de M. Décremps, notre sympathique adjoint au maire. Mme Décremps, qui habitait le village des Bories, section de Saint-Cirq-Lapopie, est décédée subitement le 26 février, à l'âge de 76 ans.

Nous prions la famille d'agréer l'expression de nos vives sympathies.

Figeac

L'électrification rurale. — Une réunion avait été tenue à Figeac le 15 février dernier pour établir les premières bases d'un projet tendant à électrifier pour l'aménagement de la chute de Siranron, près de Saint-Céré, différentes communes des cantons de Saint-Céré et de Lacapelle-Marival.

A la suite d'une démarche, faite auprès de M. le ministre de l'Agriculture avec ses deux collègues au Sénat, MM. Loubet et Fontanille, M. de Monzie, conseiller général de Saint-Céré, a reçu la lettre suivante :

« Vous m'avez, au nom d'un groupe de communes des environs de Saint-Céré, adressé une demande en vue d'obtenir une subvention pour l'installation sur le territoire de ces communes d'un réseau rural de distribution d'énergie électrique. J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai autorisé le service du génie rural à effectuer l'étude du projet des travaux. Ce n'est que lorsque ce projet aura été dressé et approuvé par les services techniques institués auprès de mon département qu'il me sera possible de statuer sur les demandes de subvention. Vous pouvez être assuré d'ailleurs que l'intérêt que vous portez à cette affaire ne sera pas perdu de vue.

Veuillez agréer, etc...

Signé : Henri CHÉRON.

D'autre part, M. Giresse, ingénieur des Services du génie rural de Bordeaux, qui était venu à Figeac le 15 février pour donner aux maires toutes les indications utiles, est allé le jour même à Saint-Céré examiner sur place la chute en question. Nous croyons savoir que l'état de cette chute d'après son opinion autorisée, permet d'envisager le projet sous un jour favorable.

Muni de l'autorisation qui a été donnée par M. le ministre de l'Agriculture, le service du génie rural va donc commencer, dès à présent, les études et nous pouvons compter sur toute la diligence des ingénieurs, notamment de M. Ferron, ingénieur en chef, et Giresse, dont l'activité et le dévouement ont déjà tant profité à notre département.

Hâtons-nous cependant de répéter qu'il serait imprudent de faire, dès aujourd'hui, des promesses fermes aux populations intéressées. Quant à la réalisation certaine du projet, il est à l'étude pour établir le chiffre des dépenses et sera suivi attentivement ; mais sa réussite dépend en grande partie de l'empressement que mettront les consommateurs éventuels à se faire plus nombreux et nous ne pouvons que les inviter à se faire connaître au cours des enquêtes qui seront faites sur ce point par MM. les maires dans leurs communes respectives.

Cajarc

La crue du Lot. — La crue du Lot, assez forte puisqu'elle a atteint la côte de 4 m. 62 à l'échelle de Cajarc, donne lieu à de vives critiques contre le système qui préside à l'annonce des crues.

Le Lot est resté en crue moyenne depuis quelques jours avec 2 m. 60 de hauteur.

Il aurait dû sembler qu'un avis devait être donné aux populations. Or, ce n'est que samedi à 10 heures du matin, que le maire de Cajarc est avisé, de Capdenac, qu'une crue de 4 m. 75 est signalée au port de cette ville à 6 heures du matin et que cette crue continue.

Plus rien dans la journée, alors que les populations riveraines voient monter les eaux.

Enfin, à 16 heures, on publie une nouvelle dépêche, de Capdenac, disant que le maximum de la crue est de 4 m. 45 à Capdenac et qu'à moins de perturbations nouvelles, ce niveau ne sera pas dépassé.

Comprenne qui pourra d'abord, et ensuite pourquoi n'annoncer une crue que lorsque les eaux ont eu le temps de venir à Cajarc ?

Le Conseil général a voté des fonds pour les annonces de crues. Craindrait-on de les dépenser ?

Pourquoi des dépêches vinrent seulement de Capdenac et non d'une station plus éloignée ?

Pourquoi attendre 4 heures pour avertir le maire de Cajarc ?

Syndicat des planteurs de tabac. — Dans sa dernière réunion, le syndicat a renouvelé les pouvoirs de son bureau à l'unanimité et nommé MM. Roques Armand et Cassayre Antony délégués pour les représenter au Congrès de Bordeaux.

Le vœu suivant a été ensuite voté :

Le syndicat de Cajarc, considérant que, sans justification aucune, le prix des tabacs a été, cette année, diminué de 30 francs par 100 kilos ;

que cette diminution de prix est en contradiction avec le prix des autres denrées et le coût de la vie qui reste très élevé, émet le vœu :

que l'an prochain, les anciens prix soient maintenus et charge les délégués de présenter la dite motion en réunion du Congrès et d'en informer les parlementaires du Lot.

Souillac

Accident mortel. — Un accident mortel est arrivé, il y a deux jours, aux usines Bourdarie.

Le jeune Emile Luineau a été blessé très grièvement au ventre par un éclat de bois.

Nous avons le regret d'apprendre qu'il vient de succomber à sa blessure.

Imp. COUESLANT (*personnel intéressé*)
Le co-gérant : M. DAROLLE.

DÉPÊCHES

Paris, 11 h. 25.

Le chancelier devant le Reichstag

De Berlin : C'est aujourd'hui à 17 heures que le chancelier Cuno prononcera, devant le Reichstag, la déclaration ministérielle annoncée, attendue avec une vive curiosité.

Il est question de lever la séance immédiatement après l'exposé du chancelier.

On discutera à la séance de demain le budget des affaires étrangères, M. Rosenberg, ministre des Affaires Etrangères, profitera de cette occasion pour parler de la situation extérieure.

Un débat s'ouvrira ensuite sur les déclarations du chancelier et du ministre.

⁂

En Italie

De Rome : En raison de l'opposition faite à son projet de réforme du régime des pensions de guerre, le sous-secrétaire d'Etat Vecchi prendra le sous-secrétariat des finances, dont le titulaire, M. Rocco, le remplacera aux pensions.

⁂

En Grèce

D'Athènes : Les classes moyennes, les ouvriers et les petits commerçants paraissent fatigués des révolutionnaires.

Tout ce que ceux-ci semblent avoir été capables de faire, dit le *Daily Mail*, c'est d'augmenter les impôts sur les objets de première nécessité, élever les salaires de l'armée sur laquelle ils doivent compter et ceux des fonctionnaires publics qui suivent leurs intérêts.

⁂

Les rapports italo-serbes

De Belgrade : L'évacuation de la 3e zone de l'Adriatique, conformément à la convention d'exécution du traité italo-yougo-slave, se poursuit sans incident et selon le plan établi.

⁂

La crue de la Seine

La Seine cotait hier 4 mètres 32 au pont de Tournelle. Elle a atteint ce matin 4 mètres 67.

⁂

Conseil des ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin. Il s'est surtout occupé de la situation dans la Ruhr.

⁂

Paris, 13 h. 15.

LA CLASSE 21 MAINTENUE SOUS LES DRAPEAUX

Le Conseil des ministres, après que le ministre de la guerre eût exposé la situation des effectifs et fait connaître son intention de conserver la classe 1921 jusqu'au 31 mai prochain, s'est prononcé en faveur de cette proposition.

M. Maginot a saisi ensuite le Conseil d'un projet de loi permettant de contracter des engagements et rengagements d'une durée de 6 mois.

AVIS

M. BORT Théophile

prévient le public qu'à partir du *Samedi 3 mars*, il sera sur la place du Marché tous les jours comme marchand de volaille morte ; il servira les clients pour le mieux aux prix les plus réduits.

AUTOMOBILISTES

Dans votre intérêt et avant de traiter

VOYEZ ET ESSAYEZ

la 6 et 10 HP. RENAULT

Le grand succès du Salon

FAUGE, 49, Bd Gambetta, CAHORS

TRICOT A LA MAIN

Bonneterie pour Dames et Enfants

Mme veuve DEMARS

69, boulevard Gambetta

L'AISANCE la fortune à la portée de tous. Ecr. Agence MAISONOBE, à VIC (Cantal).

AVIS DE DÉCÈS

Monsieur Léon GAETAN, retraité, et Madame Léon GAETAN ;

Monsieur Alphonse GAETAN, officier d'administration, contrôleur d'armes, armée du Rhin, et Madame Alphonse GAETAN ;

Monsieur Raymond GAETAN ;

Mesdemoiselles Andrée, Reine, Rolande GAETAN ;

Les familles CAZENEUVE, BAQUET, POLLIOT, POUGET ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame veuve GAETAN

Née DESCLAUX

leur mère, belle-mère, grand'mère, sœur, tante, âgée de 81 ans, munie des Sacrements de l'Eglise.

Les obsèques auront lieu le mercredi 7 mars à 9 h. 1/4, en l'Eglise Cathédrale.

Réunion à la maison mortuaire, 8, rue Blanqui.

AVIS DE NEUVAINE

Madame et Monsieur Georges RAMES, agent d'assurances, et leurs enfants prient leurs amis et connaissances de vouloir bien assister au service de neuvaine pour le repos de l'âme de

Monsieur Romain RAMES

leur grand-père et aïeul, qui aura lieu en l'Eglise cathédrale, le jeudi 8 mars, à 11 heures du matin.

A NOS LECTEURS

En recommandant la Quintonine à nos lecteurs nous leur donnons une excellente recette grâce à laquelle chacun peut faire lui même, pour 2 fr. 75, un litre d'excellent vin fortifiant et guérir de cette façon la fatigue, la faiblesse et l'anémie.

Le flacon de Quintonine, dose pour faire un litre de vin fortifiant, 2 fr. 75.

Pharmacie Orliac à Cahors.

AVIS

La LABORIEUSE, place de la Halle

Tous les jours arrivages de poissons de mer et coquillages

PRIX MODÉRÉS

ETUDE

DE

Me Jules NIEUCEL

Gradué en Droit

Huissier-audiencier

Rue du Griffoul, à Figeac

VENTE

DE

Fonds de Commerce

Deuxième insertion

Suivant acte sous-seing privé en date à Figeac du vingt-trois février mil neuf cent vingt-trois, enregistré, Messieurs Firmin LACROIX et Eloi BEULAGUET, fabricants d'eaux gazeuses et entrepositaires de bière, domiciliés à Figeac, ont vendu solidairement à Monsieur Marius LAPORTE et à Madame Marie-Louise CAYLA, mariés, demeurant et domiciliés ensemble à Drulhes, commune de Lissac, le fonds de commerce de bière et limonade qu'ils exploitaient à Figeac, rue Gambetta, maison Jouffroy, ensemble l'enseigne, le nom commercial, la clientèle, l'achalandage, le matériel et la marque « Robby ».

Domicile est élu pour les oppositions en l'étude de Maître J. NIEUCEL, huissier à Figeac.

Avis est donné qu'en exécution de l'article 3 de la loi du 17 mars 1909, les créanciers des vendeurs devront, pour conserver leurs droits, former opposition au paiement du prix entre les mains des acquéreurs au domicile sus-indiqué, dans les dix jours de la présente insertion qui renouvelle celle parue le 25 février 1923.

J. NIEUCEL.

A vendre bonnes pommes à couteau p/ caisses de 55 k. cont. mandt 20 fr., par wag. dem. prix CHAMINAUD, CHATEAUNEUF (Hte-V.).

Feuilleton du « Journal du Lot » 34

L'Affaire Froideville

PAR

André THEURIET

de l'Académie Française

DEUXIEME PARTIE

VI

— Mon cher camarade, disait confidentiellement Deshorties à Marly, nous pouvons nous frotter les mains, je crois que Dubrac tient son affaire. Entre nous, la nomination de notre ami est à la signature, et nous pourrons, dans une huitaine, aller féliciter le nouveau sous-directeur.

La figure du sous-chef s'épanouissait à mesure qu'il parlait, et un rayon de soleil, venu de la fenêtre entr'ouverte, illuminait encore davantage sa physionomie bourrue.

— Ce qui sera amusant, continua-t-il en trempant sa plume dans l'encrier, ce sera de voir la tête de Couturier ! Ça me mettra du baume dans le cœur, et je vous avoue que j'en ai besoin pour supporter toutes les inepties dont je suis témoin et complice. Toujours le dossier des *chats*, mon cher ! Je couche dessus ! Il y a une nouvelle complication, maintenant : je ne sais si je vous ai dit que ces deux pensionnaires sont mâle et femelle. Voilà-t-il pas que le vétérinaire, chargé de visiter les deux animaux, nous apprend officiellement que la chatte est dans une position intéressante et qu'elle va mettre bas un de ces jours ! Là-dessus, mon Couturier est pris de nouveaux scrupules. Il rédige note sur note pour examiner si, au cas où les petits chats naîtraient viables, le bénéfice du legs fait à leurs auteurs pourrait s'étendre à toute la nichée, et il nous consulte sur cette grave difficulté. Je lui ai répondu en charge, dans une contre-note, qu'avant tout il serait bon de s'assurer, vu la légèreté du sexe en général, et des chattes en particulier, si les petits chats n'étaient pas le produit d'un commerce adultérin. Figurez-vous qu'il a donné là-dedans, et qu'il a étudié sérieusement la question dans une nouvelle note envoyée à Perceval ! Celui-ci, qui n'est pas un sot, s'est fâché tout rouge et m'a flanqué une perruque. Voilà, mon brave, les niaiseries auxquelles je passe mon temps ! Heureusement, Dubrac mettra ordre à tout ça dès qu'il sera sous-directeur, et j'espère que nous n'aurons pas longtemps à attendre.

La conviction de Deshorties était partagée par la pluprt des employés. Dans chaque bureau, on s'attendait à la très prochaine nomination de Dubrac et, sur son passage, le chef du personnel ne récoltait que des sourires. Lorsqu'il traversait son antichambre, les deux garçons de bureau se levaient déjà respectueusement, marque de déférence qu'ils n'accordaient, d'ordinaire, qu'au directeur général et aux sous-directeurs.

Ce matin, Dubrac, léger comme une plume, était arrivé de bonne heure au ministère sur l'impériale de l'omnibus du chemin de fer de Sceaux. Il habitait Fontenay-aux-Roses pendant l'été, et se levait à la fine pointe du jour. Le beau temps, le grand air et surtout la perspective de se voir bientôt assis dans un fauteuil de sous-directeur, lui donnaient une merveilleuse élasticité et comme un regain de jeunesse. Il grimpa l'escalier en sifflotant, traversa l'antichambre où chacun le saluait au passage, et entra comme une trombe dans son cabinet, soigneusement aéré et épousseté par Mordillat, son garçon de bureau. Il n'y était pas depuis un quart d'heure, quand le même Mordillat reparut en tendant au chef du personnel un carré de papier, sur lequel un nom était écrit en caractères allongés et menus.

— C'est une dame, ajouta onctueusement Mordillat, qui avait des airs béats de sacristain ; monsieur le chef du personnel veut-il la recevoir ?

Dubrac jeta un coup d'œil sur le carré de papier et lut : « Mlle Angèle Pêche. » Le nom ne lui apprenait rien ; mais pour ce chevaleresque fonctionnaire une dame, et surtout une demoiselle, avait toujours droit à des égards.

— Certainement ! s'écria-t-il.

L'instant d'après Mlle Pêche faisait son entrée, une entrée savamment préparée et supérieurement exécutée. Tandis que la porte se refermait sur elle, l'ingénue, les paupières baissées, hasarda trois pas timides, puis s'arrêta rougissante et jeta autour d'elle un regard étonné, suppliant et câlin. Elle avait docilement et intelligemment suivi les prescriptions de Lafontan ; sa tenue était à la fois modeste en apparence et très soignée dans le détail : une toilette de solliciteuse honnête, qui veut être respectée, mais qui a de l'élégance et du goût. La robe, de cachemir brun uni, moulait étroitement le buste, les épaules et les bras ; un petit mantelet d'étoffe pareille, aux bouts ramenés et noués par derrière, accusait encore les moelleuses rondeurs de la poitrine et des hanches ; un col plat, très blanc, dégageait avec art le cou flexible et délicat ; un coquet chapeau de velours brun, orné d'une touffe d'oreilles d'ours, laissait admirer suffisamment les torsades dorées du chignon, les crêpelures blondes des bandeaux et deux mignonnes oreilles modelées à miracle. Aucun bijou ; des gants du même ton que la robe ; une voilette brune descendant jusqu'au niveau des lèvres et au travers de laquelle luisaient deux grands yeux bleus humides. Cet ensemble élégant et sévère faisait magistralement ressortir la printanière et attirante fraîcheur d'un visage à l'expression hypocritement virginale et coquinement spirituelle. Dès le premier coup d'œil, Dubrac eut un tressaillement admiratif et un enthousiaste écarquillement d'yeux, qui n'échappèrent pas à la futée Mlle Pêche.

— Monsieur, balbutia-t-elle. Puis elle s'arrêta, comme intimidée.

— Remettez-vous, mademoiselle, remettez-vous, je vous en conjure ! s'exclama Dubrac de sa voix la plus veloutée. En même temps il enlevait impétueusement un fauteuil, le transportait à deux pas du sien et, avec des gestes arrondis et assouplis, il invitait Angèle à s'y asseoir.

Elle obéit et, dans le mouvement qu'elle fit pour arranger sa jupe, Dubrac aperçut deux pieds finement chaussés de souliers couleur hanneton et de bas de soie bruns à coins bleus.

— Parlez sans crainte, mademoiselle, reprit-il, expliquez-moi l'objet de votre visite. Je vous écoute avec la plus religieuse attention.

— Monsieur, commença-t-elle d'une jolie voix bien détachée, pardonnez-moi mon embarras. Je suis si peu habituée aux démarches du genre de celle que je fais en ce moment, que je suis toute confuse. Je viens solliciter votre bienveillance pour mon père qui a été commis dans vos bureaux, et qui se nomme Antoine Pêche.

— Pêche ? répéta Dubrac ; oui, je me rappelle maintenant, il était à la troisième division ; ne jouit-il pas d'une pension de retraite ?

(*A suivre*)

FERME DEMANDÉE

A LOUER

Avec faculté d'achat pendant location

Contenance de 10 à 50 hectares de terres

DE PREMIER ORDRE

Indiquer prix location et de vente

à P. DURET, Acacias, GENÈVE (Suisse)

Remettez vos COLIS la veille au

SERVICE RAPIDE

Avant six heures

TOULOUSE-CAHORS

C. MARCEL

Commissionnaire-Messager

BUREAUX

Départ tous les jours TOULOUSE

Place des Puits-Clos

Départ tous les jours CAHORS

Grand Café de Bordeaux

MAISON VINS EN GROS DU MIDI

Demande Représentant

Ecrire : OSWALD DESFOURS & Cie, BÉZIERS

LA PHOSPHIODE GARNAL

Médication iodotannique phosphatée

Remplace l'Huile de Foie de Morue

Prix du Flacon : 10 francs

UN SEUL MODÈLE DE FLACON

GRANDEUR UNIQUE

En vente dans toutes les Pharmacies